

Groupe Banque TD

Cadre de travail des obligations durables

Août 2020



1. Approche des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe Banque TD

Sixième banque en importance en Amérique du Nord d'après le nombre de succursales, la Banque Toronto-Dominion et ses filiales (désignées collectivement par l'appellation Groupe Banque TD et pour les besoins du présent document, par la « TD » ou la « Banque ») visent à se distinguer en offrant une marque différente, ancrée dans son modèle d'affaires éprouvé et son désir de donner à ses clients, à ses collectivités et à ses collègues la confiance nécessaire pour prospérer dans un monde en constante évolution. La TD adopte une approche intégrée des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), en se concentrant à la fois sur les occasions et les risques que présentent ses divers secteurs d'activité. La TD considère que les solides assises de son rendement et de ses rapports liés aux enjeux ESG lui permettent de mener ses activités de responsabilité sociale en toute authenticité. La TD s'emploie régulièrement à incorporer des pratiques d'affaires responsables dans ses activités pour bâtir une entreprise durable et offrir de la valeur à long terme.

L'Accord de Paris est une étape cruciale de la réaction à la menace mondiale des changements climatiques, et la TD affirme son adhésion au principe de l'Accord. La TD appuie les objectifs que s'est fixés le Canada pour se conformer à l'Accord de Paris et reconnaît sa responsabilité d'y contribuer en intégrant des considérations liées au climat dans toute son entreprise, principalement dans les secteurs clés de la finance tels que les prêts, les placements, l'assurance et la gestion des risques, ainsi que dans l'ensemble de ses activités.

La TD s'est engagée à faire preuve de leadership pour s'attaquer aux enjeux ESG et s'est employée à intégrer la durabilité dans toutes ses activités depuis 2008. Les mesures prises se sont traduites par les accomplissements suivants :

- Première banque commerciale canadienne à émettre des obligations vertes et à s'engager publiquement à intégrer les obligations vertes dans le portefeuille de placements de sa trésorerie en établissant l'Énoncé de politique de placement de l'Obligation verte du Groupe Banque TD.
- Lancement de La promesse TD Prêts à agir en 2018, plateforme qui canalise le pouvoir de la TD, de son capital humain et de ses activités philanthropiques pour bâtir un avenir plus inclusif et durable.
- Dans le cadre de La promesse TD Prêts à agir, engagement à atteindre une cible totale de 100 milliards de dollars, sous forme de prêts, de financement, de services de gestion des actifs et de programmes d'entreprise internes favorables à une économie à faibles émissions de carbone d'ici 2030.
- Volonté soutenue d'augmenter la capacité économique des collectivités défavorisées aux États-Unis dans des domaines comme les services communautaires, la revitalisation et le développement économique des PME.
- Affectation de banquiers pour entreprises attirés à différents secteurs d'activité, marchés et segments démographiques, comme les entrepreneures, les communautés autochtones, les membres de la communauté LGBTQ2+ et autres.
- Participation active au dialogue mondial sur les risques liés au climat par l'intermédiaire de l'Association des banquiers canadiens et de groupes du Programme des Nations Unies pour l'environnement – Initiatives financières axés sur les prêts, le financement et l'assurance.
- Par l'entremise du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, élaboration de méthodologies et d'approches normalisées pour l'analyse de scénarios climatiques en participant à des groupes de travail à l'échelle du secteur et intégration de l'évaluation des occasions et des risques liés au climat dans les processus appropriés de la TD.
- Gestion de placements TD est devenue signataire des Principes pour l'investissement responsable de l'ONU en 2009 et a été le premier gestionnaire d'actifs d'une grande institution financière canadienne à affermir son engagement à intégrer les facteurs ESG dans l'analyse des placements.
- Deuxième signataire canadien en 2014 des Principes pour une assurance responsable des Nations Unies et établissement de rapports sur les progrès réalisés pour intégrer ces principes dans tous les aspects des activités de la TD depuis 2014.

2. Cadre de travail des obligations durables de la TD

Le présent cadre de travail des obligations durables (le « cadre de travail ») s'inscrit dans la stratégie globale en matière de durabilité de la TD et peut être modifié de temps en temps. Il a pour objectif de proposer une méthodologie pour toutes les émissions futures d'obligations durables, pour que les principes définis s'appliquent à chaque instrument émis. Les obligations durables que la TD entend émettre comprennent l'une des suivantes ou une combinaison de celles-ci :

- 1) obligations vertes** pour financer ou refinancer les catégories admissibles des obligations vertes (selon la section 3);
- 2) obligations sociales** pour financer ou refinancer les catégories admissibles des obligations sociales (selon la section 3);
- 3) obligations durables** pour financer ou refinancer une combinaison de catégories admissibles des obligations vertes et sociales (désignées collectivement par « obligations durables »).

Le cadre de travail décrit quatre éléments principaux :

- Utilisation du produit
- Processus d'évaluation et de sélection des projets
- Gestion du produit
- Rapports

Par souci de transparence et pour tenir compte des pratiques gagnantes actuelles des marchés des capitaux durables, le cadre de travail souscrit aux principes applicables aux obligations vertes de 2018 (GBP), aux principes applicables aux obligations sociales de 2020 (SBP) et aux lignes directrices applicables aux obligations durables (SBG) de 2018 de l'International Capital Market Association¹ (ICMA).

Les GBP, SBP et SBG de l'ICMA sont des lignes directrices volontaires considérées mondialement parmi les plus importantes pour l'émission d'obligations vertes, sociales et durables.

La définition de ce cadre de travail, dans l'intention d'émettre des obligations durables, respecte le but de la TD de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU². Les ODD de l'ONU sont au nombre de 17 et visent à s'attaquer aux enjeux de durabilité sociale, économique et environnementale les plus urgents actuellement.

La TD peut mettre à jour ou modifier ce cadre de travail périodiquement. La version mise à jour ou modifiée sera appliquée aux obligations durables émises par la TD ultérieurement à la mise à jour ou aux modifications. Si le cadre est mis à jour ou modifié, la TD entend demander une seconde opinion pour étayer la nouvelle version.


¹ <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/> (en anglais)

² <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

3. Utilisation du produit

Une somme égale au produit net des obligations durables émises en vertu du présent cadre de travail sera utilisée pour financer ou refinancer³, en tout ou en partie, des prêts, des investissements et des projets internes ou externes (désignés collectivement par « actifs admissibles ») des catégories ci-dessous (« catégories admissibles »). Les prêts généraux aux sociétés constituent des actifs admissibles si au moins 95% du revenu du bénéficiaire du prêt est tiré de sources répondant aux critères d'admissibilité pertinents décrits ci-dessous.

Catégories admissibles des obligations vertes

Catégorie	Critères d'admissibilité
Énergie renouvelable  	Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien de l'une ou plusieurs des sources de production d'énergie renouvelable suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Énergie éolienne• Énergie géothermique⁴• Énergie solaire• Énergie marémotrice et marine• Biomasse⁴• Hydroélectricité⁵• Infrastructure pour soutenir l'intégration des énergies renouvelables au réseau, y compris les raccords au réseau et les investissements pour accroître la capacité de transmission du réseau
Efficacité énergétique  	Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">• Équipement de distribution, de stockage et de gestion de l'énergie, notamment :<ul style="list-style-type: none">– Systèmes de chauffage et de refroidissement urbains– Infrastructure de stockage de l'énergie– Commandes et détecteurs numériques pour la gestion efficace de l'énergie– Amélioration de l'efficacité du transport d'électricité en renforçant le réseau et en réduisant les pertes de réseau
Prévention et contrôle de la pollution    	Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour : <ul style="list-style-type: none">• traiter, recueillir, réutiliser, réduire les émissions, réduire les déchets, y compris les déchets dangereux, ou traiter les sols contaminés• détourner les déchets, y compris des déchets dangereux, des sites d'enfouissement

3 Les actifs admissibles sont réputés être « financés » par le produit net d'une obligation durable quand l'actif admissible approprié est financé après l'émission de l'obligation durable. Les actifs admissibles sont réputés être « refinancés » par le produit net d'une obligation durable quand l'actif admissible approprié a été financé avant l'émission de l'obligation durable. Par conséquent, le produit net tiré des obligations durables émises aux termes du présent cadre peut être utilisé pour financer de nouveaux actifs admissibles ou refinancer des actifs admissibles existants.

4 Projets dont les émissions associées au cycle de vie sont inférieures à 100 g d'équivalent CO₂ par kWh.

5 Projets limités aux barrages au fil de l'eau ou aux petites centrales hydroélectriques (moins de 20 MW) et à la réfection d'installations hydroélectriques existantes dans les régions boréales.

3. Utilisation du produit (suite)




Catégories admissibles des obligations vertes (suite)

Catégorie	Critères d'admissibilité
<h4>Gestion durable des ressources naturelles vivantes et utilisation durable du territoire sur le plan environnemental</h4> 	<p>Acquisition, développement ou exploitation des ressources gérées de façon durable selon des systèmes de certification tiers, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Agriculture durable<ul style="list-style-type: none">– Certifié biologique• Foresterie durable<ul style="list-style-type: none">– Groupes d'intendance pour la gestion forestière durable, comme le Forest Stewardship Council (FSC), le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) ou l'Initiative de foresterie durable (SFI)• Aquaculture et pêche durable<ul style="list-style-type: none">– Marine Stewardship Council (MSC)– Aquaculture Stewardship Council (ASC)– Best Aquaculture Practices (BAP) <p>Conservation de la biodiversité et des écosystèmes terrestres et aquatiques au moyen de mesures de préservation, de restauration et de gestion durable prises par le secteur public et les organismes environnementaux à but non lucratif ou les initiatives privées équivalentes.</p>
<h4>Transport propre</h4> 	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Véhicules de promenade ou de transport en commun électrifiés (ou à faibles émissions <50 g d'équivalent CO₂ par km), y compris les infrastructures nécessaires• Véhicules routiers de marchandises à émission zéro
<h4>Gestion durable de l'eau et des eaux usées</h4> 	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour la gestion durable de l'eau et des eaux usées, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none">• Collecte, traitement, recyclage et réutilisation de l'eau et des eaux usées• Protection contre les inondations, atténuation et prévention des crues ou gestion des eaux de pluie• Amélioration des infrastructures hydrauliques qui augmentent la valorisation de l'eau
<h4>Bâtiments écologiques</h4> 	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien de bâtiments résidentiels ou commerciaux qui :</p> <ul style="list-style-type: none">• répondent ou tentent de répondre aux normes régionales, nationales ou internationales reconnues, y compris :<ul style="list-style-type: none">– certification LEED Or ou Platine– certification BOMA BEST Or ou Platine– certification BREEAM Excellent ou Exceptionnel– cote minimale ENERGY STAR de 75• améliorent leur efficacité énergétique ou réduisent leurs émissions de carbone d'au moins 30% à la suite de leur réfection• sont écoénergétiques et figurent dans la première tranche de 15% dans leur région géographique respective⁶

6 Étant donné que la Climate Bonds Initiative (initiative pour les obligations climat) n'impose pas de critères propres à l'emplacement des immeubles résidentiels au Canada, la TD entend retenir les services d'un consultant tiers pour établir une méthodologie conforme aux normes de la Climate Bonds Initiative. Une fois établie, la méthodologie servira à soutenir l'évaluation des actifs admissibles qui respectent ce critère.






3. Utilisation du produit (suite)

Catégories admissibles des obligations sociales

Catégorie	Critères d'admissibilité
<p>Infrastructure de base abordable</p> 	<p>Construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• le développement d'infrastructures afin de donner accès aux collectivités, qui en sont plus ou moins dépourvues, à des services comme l'eau potable, les égouts, l'assainissement, le transport et l'énergie
<p>Accès aux services essentiels : Soins de santé</p> 	<p>Construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements pour des organismes de santé publics, subventionnés ou à but non lucratif, qui sont largement accessibles à toutes les populations, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nouvelles infrastructures ou réfection d'hôpitaux, de cliniques, de centres de soins de santé et d'hospices; équipement médical et de diagnostic• Installations et services de soins aux personnes âgées• Établissements et services de santé mentale• Systèmes de santé publique, y compris services d'intervention d'urgence et de contrôle des maladies• Éducation sanitaire et médicale, y compris formation de secourisme d'urgence• Recherche en soins de santé et médicale• Soins de santé numériques
<p>Accès aux services essentiels : Éducation</p> 	<p>Construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements pour des organismes d'éducation publics et subventionnés par le gouvernement, qui sont largement accessibles à toutes les populations, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nouvelles infrastructures ou amélioration des services dans les universités, les collèges et les écoles et services éducatifs à la petite enfance• Activités visant l'inclusion des groupes exclus ou marginalisés dans le système d'éducation• Apprentissage numérique

3. Utilisation du produit (suite)

Catégories admissibles des obligations sociales (suite)

Catégorie	Critères d'admissibilité
<p>Logement et collectivité abordable</p>  	<p>Construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements utilisés pour les projets agréés et inscrits de logements abordables, de maisons de transition et de refuges selon les systèmes de classement locaux.</p> <p>Programmes publics favorisant le logement abordable dans les régions sous-performantes sur le plan économique ou défavorisées à plusieurs égards selon les indicateurs locaux⁷.</p>
<p>Création d'emplois et programmes conçus pour prévenir ou diminuer le chômage résultant des crises socioéconomiques, notamment grâce à l'effet potentiel du financement des PME</p>  	<p>Petites et moyennes entreprises (PME)⁸ de régions sous-performantes sur le plan économique ou défavorisées à plusieurs égards selon les indicateurs locaux⁹.</p> <p>Programmes d'intervention d'urgence en cas de crise (économique ou sanitaire, par exemple) pour réduire le chômage ou fournir du soutien financier aux particuliers et aux entreprises.</p>
<p>Développement socioéconomique et démarginalisation</p> 	<p>Activités soutenant le développement socioéconomique des Autochtones, de leur gouvernement et de leurs organisations ou des groupes et collectivités exclus ou marginalisés grâce à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Occasions accrues de démarginalisation• Initiatives d'emploi et génératrices de revenu

3.1 CRITÈRES D'EXCLUSION

Le produit tiré des obligations durables TD ne servira pas à financer sciemment des entreprises œuvrant dans les domaines suivants :

- Armes
- Tabac
- Jeux d'argent
- Divertissement pour adultes
- Prêts à conditions abusives

⁷ La définition varie selon le contexte local. Par exemple, au Canada, on s'appuie sur l'Indice canadien de défavorisation multiple de Statistique Canada.

⁸ Selon les définitions locales pertinentes de petite et moyenne entreprise.

⁹ La définition varie selon le contexte local. Par exemple, au Canada, on s'appuie sur l'Indice canadien de défavorisation multiple de Statistique Canada.

4. Processus d'évaluation et de sélection des projets

La responsabilité définitive du cadre de travail incombe au Groupe d'examen des obligations durables de la TD (GEOD TD). Ce groupe comprend des hauts représentants de Développement durable et Responsabilité sociale, Gestion de la trésorerie et du bilan, Gestion des risques, Marchés des capitaux et des secteurs financiers de la TD. Le Groupe se rencontrera tous les trimestres et aura les responsabilités suivantes :

- examiner et approuver le cadre de travail et les changements qui y sont apportés;
- examiner, sélectionner et approuver les actifs admissibles ainsi que les actifs qui sont ajoutés au panier des actifs admissibles ou qui en sont retirés;
- examiner et approuver le rapport annuel établi conformément au cadre de travail;
- examiner le rapport de vérification externe et régler les problèmes découverts, le cas échéant;
- surveiller continuellement les pratiques du marché des obligations vertes et sociales, y compris évaluer si des mises à jour ou des modifications devraient être apportées au cadre pour tenir compte des nouvelles pratiques et des pratiques en voie de développement.

Les secteurs financiers de la TD évaluent les prêts, les investissements et les projets internes ou externes éventuels en fonction des catégories admissibles des obligations vertes et

sociales décrites dans le présent cadre de travail et soumettent des recommandations d'actifs à l'examen, à la sélection et à l'approbation du GEOD TD. La TD conservera un panier d'actifs admissibles dans un « portefeuille de prêts durables » qui sera passé en revue tous les trimestres par le Groupe d'examen des obligations durables de la TD pour vérifier que tous les actifs admissibles continuent de répondre aux critères d'admissibilité définis dans le présent cadre de travail. Les actifs qui sont arrivés à échéance ou qui ne sont plus conformes aux critères d'admissibilité seront retirés du portefeuille.

La TD évalue les risques environnementaux et sociaux liés aux opérations de crédit et de contrepartie et son exposition à ces risques. Les politiques de la TD liées au risque environnemental et les procédures connexes d'évaluation du risque sont élaborées et mises à jour régulièrement en fonction des commentaires recueillis auprès de diverses sources du secteur, dont des firmes de recherche sur les normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et la gouvernance d'entreprise qui sollicitent l'avis d'une grande variété d'intervenants et tiennent compte d'ententes et de normes internationales généralement acceptées pour offrir des conseils sur le risque conformes aux pratiques sectorielles. Pour en savoir plus, consultez le [processus de gestion du risque environnemental et social lié au crédit de la TD](#).

5. Gestion du produit

Le produit tiré des obligations durables sera géré selon une approche de gestion de portefeuille. Tous les actifs admissibles du portefeuille de prêts durables de la TD seront sélectionnés en fonction des critères d'admissibilité et du processus d'évaluation et de sélection définis dans le présent cadre de travail. Le portefeuille de prêts durables est dynamique et on peut y ajouter des actifs admissibles ou en retirer, s'il y a lieu. Le GEOD TD a l'intention de vérifier la valeur globale des actifs admissibles dans le portefeuille de prêts durables, avec pour objectif de maintenir la valeur globale

des actifs admissibles dans le portefeuille de prêts durables à un niveau égal ou supérieur au produit net provenant de ses obligations durables en circulation.

Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur globale du portefeuille de prêts durables est inférieure au montant total des obligations durables en circulation émises en vertu du présent cadre de travail, la TD réinvestira le surplus en espèces, en quasi-espèces ou sous forme d'autres titres liquides, conformément à la politique de gestion des liquidités de la TD.

6. Rapports

La TD entend produire des rapports facilement accessibles sur les obligations durables émises en vertu du présent cadre de travail dans l'année qui suit leur émission, puis annuellement jusqu'à échéance. Les rapports sur les obligations durables de la TD seront accessibles au public sur la [page Web Relations avec les investisseurs de la TD](#) et comprendront ce qui suit :

6.1 RAPPORT SUR LA DISTRIBUTION DU PRODUIT

La TD entend produire annuellement un rapport sur la distribution du produit net provenant des obligations durables émises en vertu du présent cadre de travail à la fin de l'année de référence qui contiendra les renseignements suivants :

1. Produit net provenant de chaque émission d'obligations durables
2. Montants globaux des produits distribués à chaque catégorie admissible

3. Solde des produits non distribués, s'il y a lieu

4. Proportion d'actifs admissibles financés ou refinancés, auxquels les produits ont été distribués

Les renseignements sur le projet relatifs au prêt sont fournis avec le consentement du client. La TD est dans l'impossibilité de fournir des renseignements sur les prêts pour tous les actifs admissibles en raison du caractère confidentiel des renseignements des clients.

6.2 RAPPORT D'IMPACT

En plus du rapport sur la distribution du produit, la TD fournira, si possible, des exemples d'actifs admissibles financés ou refinancés au moyen des obligations durables émises en vertu du présent cadre de travail ainsi que les mesures des retombées de chaque catégorie admissible, ce qui peut comprendre ce qui suit :

Critères de mesure des catégories admissibles des obligations vertes

Catégorie	Critères de mesure ¹⁰
Énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none">• Production d'énergie renouvelable annuelle (mégawattheures ou MWh) ou capacité des usines de production d'énergie renouvelable construites ou remises à neuf (MW)• Réduction ou suppression annuelle des gaz à effet de serre (GES) en tonnes d'équivalent CO₂ (tonnes d'éq. CO₂)
Efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none">• Économies d'énergie annuelles (MWh)• Réduction ou suppression annuelle des GES en tonnes d'équivalent CO₂ (tonnes d'éq. CO₂)
Prévention et contrôle de la pollution	<ul style="list-style-type: none">• Prévention ou réduction des polluants atmosphériques (en tonnes)• Quantité de déchets détournés des sites d'enfouissement (en tonnes)
Gestion durable des ressources naturelles vivantes et utilisation durable du territoire	<ul style="list-style-type: none">• Superficie de projets de foresterie durable (hectares)• Nombre de projets financés

¹⁰ Un consultant tiers déterminera les critères de mesure quantitatifs, selon les données fournies par les emprunteurs.

6. Rapports (suite)

Critères de mesure des catégories admissibles des obligations vertes (suite)

Catégorie	Critères de mesure ¹⁰
Transport propre	<ul style="list-style-type: none">• Suppression des émissions annuelles (brutes) de GES absolus en tonnes d'équivalent CO₂ (tonnes d'éq. CO₂)• Capacité des transports en commun (nombre de passagers)
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<ul style="list-style-type: none">• Réduction annuelle d'utilisation d'eau (en litres)• Quantité d'eaux usées traitées (en litres)
Bâtiments écologiques	<ul style="list-style-type: none">• Économies d'énergie annuelles (MWh)• Réduction ou suppression annuelle des GES en tonnes d'équivalent CO₂ (tonnes d'éq. CO₂)

Évaluation du capital naturel

Certains actifs admissibles aux termes du présent cadre comprennent les projets procurant des avantages environnementaux concrets, notamment la construction d'immeubles écoénergétiques, de parcs solaires et éoliens et d'installations hydroélectriques à faible impact. Si possible, la TD produira un rapport sur l'évaluation du capital naturel (\$) pour ces actifs admissibles sur le plan de la valeur économique et des avantages environnementaux et sociaux, conformément à son approche interne d'évaluation financière des ressources naturelles et des écosystèmes.

¹⁰ Un consultant tiers déterminera les critères de mesure quantitatifs, selon les données fournies par les emprunteurs.

6. Rapports (suite)

Critères de mesure des catégories admissibles des obligations sociales

Catégorie	Critères de mesure ¹⁰
Infrastructure de base abordable	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de personnes supplémentaires servies par type d'infrastructure
Accès aux services essentiels : Soins de santé	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'hôpitaux et d'autres installations de soins de santé construits ou modernisés• Nouveaux services ou services améliorés fournis par nombre de lits• Nombre de personnes servies
Accès aux services essentiels : Éducation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'institutions d'enseignement financées par type• Nombre d'étudiants servis
Logement communautaire/abordable	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'unités de logement communautaire/abordable construites ou remises à neuf
Création d'emplois et programmes conçus pour prévenir ou diminuer le chômage résultant des crises économiques, notamment grâce à l'effet potentiel du financement des PME	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de prêts accordés aux PME• Nombre d'emplois protégés ou soutenus
Développement socioéconomique et démarginalisation	<ul style="list-style-type: none">• Exemples de retombées¹¹

7. Examen externe

Seconde opinion

La TD a obtenu une seconde opinion confirmant que le présent cadre de travail est conforme aux GBP, SBP et SBG de l'ICMA. La seconde opinion sera accessible au www.td.com/fr.

Vérification

Pour ce qui est des obligations durables émises en vertu du présent cadre de travail, la TD demandera à son auditeur externe de lui fournir annuellement un rapport de mission d'assurance raisonnable sur la distribution du produit des obligations durables jusqu'à échéance.

¹⁰ Un consultant tiers déterminera les critères de mesure quantitatifs, selon les données fournies par les emprunteurs.

¹¹ En raison des divers actifs admissibles pouvant être compris dans cette catégorie, les chiffres fournis se rapporteront aux actifs admissibles inclus.

Mentions juridiques

Le présent cadre de travail des obligations durables est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. Après la date figurant sur ce document, la Banque Toronto-Dominion (la « TD ») ne sera aucunement responsable ou obligée de mettre à jour ou de réviser les énoncés qu'il contient à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs. Aucune assurance ni aucune garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera donnée relativement à l'exactitude, à la fiabilité et à l'exhaustivité de l'information contenue aux présentes. Aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, n'est ou ne sera assumée par la TD pour la perte ou les dommages, quels qu'ils soient, découlant directement ou indirectement de l'utilisation de l'information contenue aux présentes ou sur la foi de ces renseignements.

Le présent document ne constitue, en rien ni en partie, une offre de vendre ou une invitation à acheter ou à souscrire un titre ou un autre instrument de la TD ou de ses sociétés affiliées, ou une recommandation ou une incitation à participer à une activité d'investissement, et aucune partie du présent document ne doit servir de fondement à un contrat, à un engagement ou à une décision d'investissement, quels qu'ils soient. Les offres de vendre, les ventes, les invitations à acheter ou les achats de titres émis par la TD ou ses sociétés affiliées ne peuvent être faits qu'après préparation et distribution du matériel d'offres approprié, conformément aux lois, aux règlements, aux règles et aux pratiques du marché des territoires dans lesquels ces offres, invitations ou ventes sont proposées. Il est recommandé d'obtenir des conseils professionnels avant de décider d'investir dans les valeurs mobilières.

Le présent document n'est pas destiné à être distribué aux personnes physiques ou morales de quelque territoire que ce soit et il n'est pas non plus destiné à leur utilisation, si la distribution ou l'utilisation est contraire aux lois et aux règlements du territoire en question. Le cadre de travail des obligations durables peut contenir des projections et des énoncés prospectifs au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, notamment des règles d'exonération de la United States Private Securities Litigation Reform Act of 1995 et des lois canadiennes sur les valeurs

mobilières applicables. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, des énoncés sur la TD et ses résultats futurs. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes et expressions comme « croire », « s'attendre à », « prévoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer », « objectif », « cible », « planifier » et « projet » et de verbes au futur ou au conditionnel.

De par leur nature, les énoncés prospectifs s'appuient sur des hypothèses et sont assujettis à des incertitudes et à des risques inhérents, généraux ou spécifiques, ce qui soulève la possibilité que les prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions pourraient être inexactes et les hypothèses, erronées. Les lecteurs ne doivent pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs, car certains facteurs de risque pourraient faire en sorte que les résultats soient sensiblement différents des attentes, des estimations ou des intentions exprimées. Ces facteurs de risque – dont beaucoup échappent au contrôle de la TD et dont les effets sont difficiles à prévoir – sont les suivants : risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risque d'illiquidité et de financement, risque d'assurance, risque d'exploitation, risque lié aux modèles, risque commercial, risque de conformité à la réglementation, risque stratégique, risque d'atteinte à la réputation, risque juridique et réglementaire, risque environnemental et social, risque lié à la concurrence, risques systémiques et autres risques mentionnés dans le dernier rapport annuel et rapport de gestion de la TD, dont des mises à jour peuvent être fournies dans les rapports trimestriels. Les lecteurs doivent savoir que ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et que d'autres facteurs pourraient également nuire aux résultats de la TD. Quand ils se fient aux énoncés prospectifs contenus dans le présent document pour prendre des décisions relativement à la TD, les investisseurs et toute autre personne doivent prendre soigneusement en compte les facteurs précédents ainsi que d'autres incertitudes et événements potentiels.

Sauf si la loi l'exige, ni la TD ni ses sociétés affiliées ne s'engagent à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits, à l'occasion, par elles ou en leur nom.

